

Département  
**VENDÉE**

Commune  
**SAINTE-FOY (85150)**

## **PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

**Etaient présents :** Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Jordan MARTINEAU, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Anne GAUTREAU, Cyril JAULIN, Sandrine CARPENTIER, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Marc VILLEMAIN.

**Personnes excusées représentées :**

Marc GUYOT a donné pouvoir à Alain GUILLOU  
Florianne GASCHET a donnée pouvoir à Sandrine CARPENTIER  
Séverine BULTEAU a donnée pouvoir à Marc VILLEMAIN

**Absents :**

Sophie PECH-HARDENNE

Marc VILLEMAIN a été nommé secrétaire de séance.

### **N° 2022-09-14\_01 - DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE DE 17M<sup>2</sup> ENVIRON (ESPACE VERT) SITUEE ALLEE DU CHOSEAU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Sainte Foy a été sollicitée par les futurs propriétaires du bien situé 56 allée du Choseau, afin d'acquérir une emprise du domaine public de 17m<sup>2</sup> située devant le terrain acheté par Mme FEEDJO en vue de l'implantation d'une MAM.

Cette emprise n'ayant pas d'intérêt pour la commune et n'ayant aucune utilité sur la circulation des piétons, il est proposé d'accepter la demande des propriétaires du bien 56 Allée du Choseau.

Les services de France Domaine, par avis du 23/06/2022 ont évalué ladite emprise au prix de 100€/m<sup>2</sup> hors taxes net vendeur.

Ainsi, il est proposé de céder cette emprise au prix fixé par France Domaine et sous les conditions suivantes :

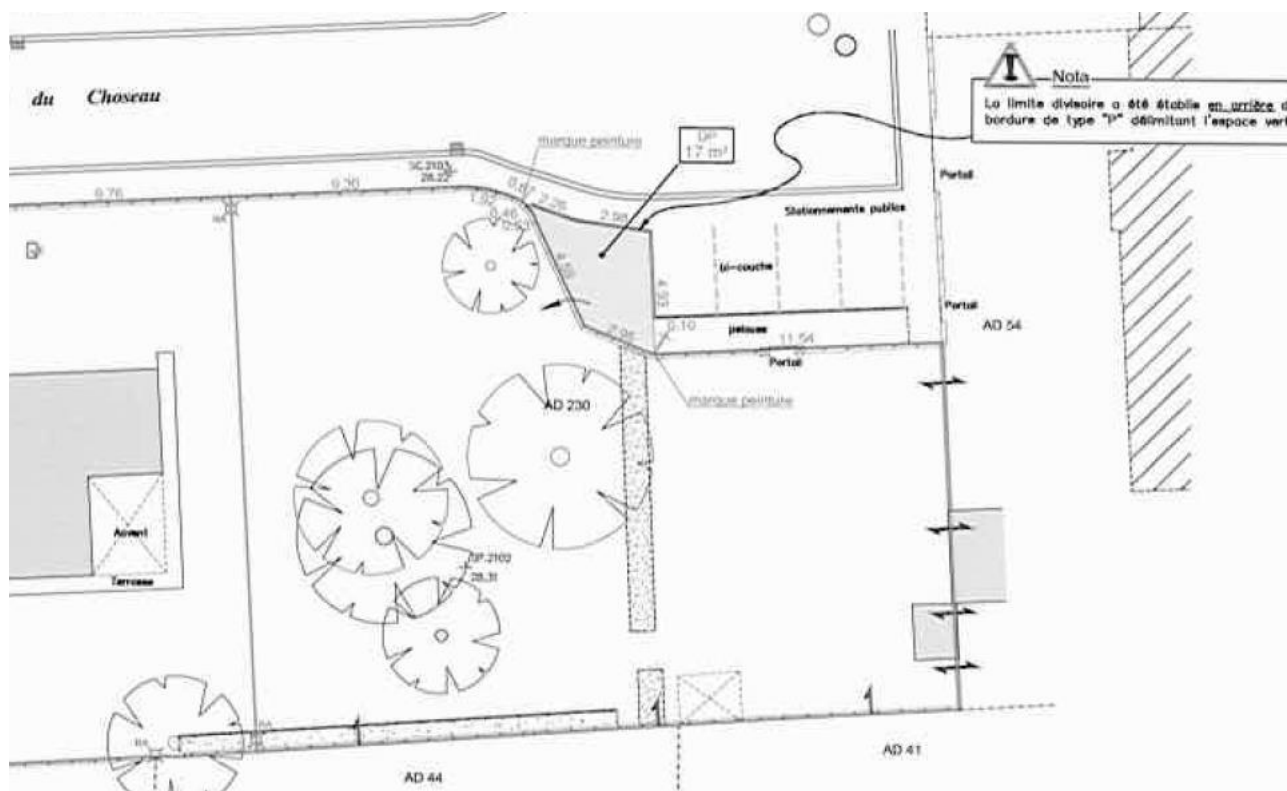
- Cession du bien en l'état,
- Prise en charge des frais liés à cette cession par les acquéreurs (géomètre pour 576 € et frais de Notaire).

Les propriétaires du 56 Allée du Choseau ont accepté d'acquérir cette emprise dans les conditions précitées.

Il est précisé que ce bien est actuellement classé dans le domaine public communal. Pour procéder à sa vente, ce bien doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L.214-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que l'emprise en question d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, est matériellement désaffectée depuis le 12/04/2022 jusqu'à présent conformément au constat effectué par Monsieur Le Maire en date du 09/12/2022.



Aussi, afin de permettre la mise en vente de ladite emprise, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2022 validant le déclassement de cette emprise Allée du Choseau,

Vu l'avis des services de France domaine en date du 23/06/2022,

Vu le constat de désaffectation en date du 10/09/2022,

**Appelé à se prononcer,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**1°) CONSTATE la désaffectation d'une emprise d'environ 17m<sup>2</sup> telle que définie au plan ci-joint.**

**2°) VALIDE le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal cette emprise de 17m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint,**

**3°) VALIDE la cession ladite emprise aux propriétaires du bien situé devant le 56 Allée du Choseau à**

**la dite emprise, au prix de 100 € hors taxe net vendeur ainsi que les frais de géomètre à hauteur de 576 € soit un total de 2 276 € HT,**

**4°) PRÉCISE que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés et de document d'arpentage afférent à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.**

**5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire**

\*\*\*\*\*

## **2022-09-14\_02 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 – SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDEE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre actionnaire de la SAPL afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Monsieur le Maire présente ce rapport, qui avait été préalablement adressé aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance.

***Appelé à se prononcer,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,  
- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la SAPL Agence de services aux Collectivités territoriales de Vendée tel qu'annexé à la présente délibération.***

\*\*\*\*\*

## **2022-09-19\_03 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION « PEINTRES AMATEURS FOYENS »**

VU la délibération 2022-04-13\_06 du 13/04/2022, fixant le montant des subventions allouées pour 2022 aux associations de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention complémentaire reçue par l'association « LES PEINTRES FOYENS AMATEURS » afin de boucler leur budget. Actuellement, l'association n'arrive pas à supporter les coûts induits par l'intervention d'une professeure tous les 15 jours, nécessitant une participation financière de certaines adhérentes. Pour remédier à cela, l'association s'engage à revoir le montant des cotisations pour l'année prochaine.

L'association « LES PEINTRES FOYENS AMATEURS » a demandé une subvention de 400 € en plus des 100 € déjà octroyés en avril 2022.

***Appelé à se prononcer,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (Mme Sandrine CARPENTIER s'étant abstenue)***

***- DECIDE de verser, au titre de l'exercice 2022, une subvention exceptionnelle complémentaire de 400 €,***

\*\*\*\*\*

## **N° 2022-09-14\_04 : EXTENSION DES ZONES DE PRÉEMPTION DU MARAIS D'OLONNE AU TITRE DES ESPACES SENSIBLES SUR SAINTE-FOY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande du Département a été reçue en mairie pour un projet d'extension des zones de préemption du marais d'Olonne au titre des espaces sensibles.

Dans le cadre du plan Forêt Climat 2050, la Ville des Sables d'Olonne a approuvé, par une délibération en date du 15/11/2021, l'extension des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département sur des secteurs à enjeux afin de préserver les milieux naturels qui assurent la fonction de ceinture verte de ce territoire. En parallèle, les Sables d'Olonne Agglomération, ayant la compétence en matière d'urbanisme, a délibéré en ce sens le 12/11/2021 pour valider les mêmes périmètres d'extension.

Certains périmètres se trouvent sur la commune, plus particulièrement les rives de la Vertonne, en amont des marais d'Olonne et de la Cochetière pour une surface de 10 ha 62 a 10 ca, conformément au plan ci-joint.

Ce projet d'extension répond à une réelle motivation du Département et de l'Agglomération de préserver et de gérer les espaces naturels et la biodiversité remarquables de notre territoire, tout en prenant en compte les activités agricoles existantes.

La commune est amené son avis sur ce projet d'extension.

***Appelé à se prononcer,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

***- ACCEPTE ce projet d'extension des zones de préemption du marais d'Olonne au titre des espaces sensibles tels que présentés sur les plans,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert annexée à la présente délibération.***

\*\*\*\*\*

## **N° 2022-09-14\_05 : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « ORÉE DES SABLES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un dossier de demande de permis d'aménager a été déposé par BATI AMENAGEMENT, pour la réalisation d'un lotissement de 15 lots individuels sur un terrain situé rue de l'Épinette, cadastré AL86 et AL87.

Ce projet prévoit la réalisation de divers équipements communs, détaillés dans la convention et le plan des travaux : voirie, espaces verts, réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et eaux usées, électricité, éclairage public, gaz et téléphone en souterrain.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que ces équipements communs du lotissement, excepté les réseaux d'eau potable, électricité et téléphone qui restent la propriété des syndicats et concessionnaires, puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal.

La Commune pourra, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations. Elle sera associée à l'établissement des procès-verbaux de réception des travaux et sera destinataire des plans de reculement des ouvrages exécutés.

***Appelé à se prononcer,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

***- ACCEPTE de classer ultérieurement dans le domaine communal les équipements communs du lotissement « L'ORÉE DES SABLES », aux conditions sus-indiquées,***

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert annexée à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**N° 2022-09-14\_06 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX, LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

**Considérant** les compétences communales en matière de capture d'animaux et de stérilisation des chats errants, et communautaire en matière de fourrière animale, et dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité,

Il est proposé que les communes des Sables d'Olonne, Sainte Foy, l'Île d'Olonne, Vairé et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la capture des animaux, la stérilisation des chats errants et la gestion de la fourrière animale pour une durée de 5 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention de groupement joint détermine les modalités de fonctionnement du groupement. Les membres adhèrent par délibération de leur organe délibérant et peuvent se retirer selon les mêmes modalités.

Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement désignent *Les Sables d'Olonne Agglomération* comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
- Les frais de publicités seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

Les montants estimés annuels pour chacun des membres du groupement sont les suivants :

Sainte Foy	Ile d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Vairé	Agglomération des Sables
2 450 € HT	2 450 € HT	21 950 € HT	2 850 € HT	70 000 € HT

**Appelé à se prononcer,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :**
  - **Sainte Foy**
  - **l'Île d'Olonne**
  - **Vairé**
  - **Les Sables d'Olonne**
  - **Les Sables d'Olonne Agglomération**

- *D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de déconstruction, conformément au projet joint,*
  - *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,*
- D'accepter que Les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé*

\*\*\*\*\*

**N° 2022-09-14\_07 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés lors du budget primitif de la Commune pour l'année 2022. En effet, des dépenses d'investissement sont prévues, et la section d'investissement telle que présentée au budget primitif ne permet pas de mandater les dépenses.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Opération / Chapitre	Cpt	Dépenses	Détail
op. 510	2313	72 162,00 €	Centre de santé
op. 270	2116 & 2188	3 800,00 €	Cimetière colombarium
op. 110	2111	580,00 €	Géomètre terrain Allée Choseau
	001	-5 851,22 €	Régularisation reprise résultat 2021
op. 500	2313	- 65 228,78 €	Locaux commerciaux
<b>Total Dépenses :</b>		<b>5 462,00 €</b>	

Opération / Chapitre	Cpt	Recettes	Détail
op. 510	2 313	162,00 €	régularisation mandat 2021
op. 110	2 111	2 300,00 €	Vente terrain Allée du Choseau
chap. 10	10226	3 000,00 €	Taxe aménagement
<b>Total Recettes :</b>		<b>5 462,00 €</b>	

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les modifications telles que présentées ci-dessus.